Nations Unies A/58/289

# Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2003
Français
Original: anglais

**Cinquante-huitième session**
Point 116 de l'ordre du jour provisoire*
**Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones**

## Mise en oeuvre du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

### Note du Secrétaire général**

*Résumé*

On retiendra particulièrement, pour la période considérée (août 2002-juillet 2003), la tenue de deux réunions : la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (12-23 mai 2003), qui a comporté une réunion-débat de haut niveau consacrée à la question des enfants et de la jeunesse autochtones; et la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, dont le thème principal était « Les peuples autochtones et la mondialisation ». Au cours de cette période, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a mené de nombreuses activités, dont des communications avec les gouvernements, des missions dans les pays et un rapport thématique relatif à l'incidence des projets de développement d'envergure ou à grande échelle sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones, présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'encourager la coopération interorganisations dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, par le biais d'initiatives telles que l'Atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Un atelier a

* A/58/150.
** Conformément aux dispositions de la résolution 55/222, sect. III, par. 10, le présent rapport est présenté le 12 août 2003 dans le but d'y faire figurer les conclusions du Groupe de travail sur les populations autochtones.

03-47253 (F) 150903 150903

également été organisé sur le thème « Les peuples autochtones et le développement durable ». D'autre part, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mène actuellement, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), une étude sur le droit au logement des populations autochtones et continue d'encourager l'intégration de la question des droits des populations autochtones dans les programmes de coopération technique. Entamé au mois d'avril, le Programme de bourses en faveur des autochtones pour 2003 devrait permettre de former cette année 15 jeunes autochtones. Le programme entre à présent dans sa septième année. Il est rappelé aux États que, dans sa résolution 2003/58, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de faire des recommandations sur la façon de célébrer la fin de la Décennie internationale.

1. Dans sa résolution 57/192 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones. Le présent rapport offre un aperçu des activités menées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant les populations autochtones, depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/395) jusqu'en juillet 2003.

**Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones**

2. La huitième session du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones s'est tenue à Genève du 2 au 13 décembre 2002. Un débat informel a eu lieu sur les groupes d'articles suivants du projet de déclaration : 3, 31 et 36; 25 à 30; et 7, 8 et 11. Le rapport du Groupe de travail est publié sous la cote E/CN.4/2003/92 et Add.1 et une compilation des modifications proposées par certains États en vue de leur examen ultérieur figure à l'annexe I du rapport. La neuvième session du Groupe de travail se tiendra à Genève du 15 au 26 décembre 2003.

**Commission des droits de l'homme**

3. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-neuvième session du 17 mars au 25 avril 2003. Elle a examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (E/CN.4/2003/92 et Add.1), le rapport du Haut Commissaire sur les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/2003/89), ainsi que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen (E/CN.4/2003/90 et Add.1 à 3). Le 24 avril 2003, la Commission a adopté une résolution relative au Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 2003/57), deux résolutions relatives au Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (résolutions 2003/55 et 2003/58), une résolution sur la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 2003/58), une résolution concernant les droits de l'homme et les questions relatives aux populations autochtones (résolution 2003/56), une décision relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (résolution 2003/110), une décision relative à la présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingtième session à l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 2003/111) et une décision relative à un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones (résolution 2003/117). Le Conseil économique et social a entériné ces décisions à sa session de juillet 2003.

**Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones**

4. Dans l'exercice du mandat dont l'a investi la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/57, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen, a entrepris une large gamme d'activités. Il s'agit notamment de missions d'enquête effectuées au Guatemala en septembre 2002 (E/CN.4/2003/90/Add.2) et aux Philippines en décembre 2002 (E/CN.4/2003/90/Add.3), de communications avec des gouvernements au sujet de violations présumées des droits fondamentaux des populations autochtones (E/CN4/2003/90/Add.1) et d'un rapport thématique relatif à l'incidence des projets de développement d'envergure ou à grande échelle sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones, présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/90). Le Rapporteur spécial a effectué des visites informelles auprès de communautés autochtones au Japon, en décembre 2002 et au Canada, en mai 2003. Il a également effectué des missions officielles au Mexique et au Chili, respectivement en juin et juillet 2003. Les rapports de ces deux missions seront présentés à la Commission en avril 2004. Le Rapporteur spécial entretient avec le Groupe de travail sur les populations autochtones une concertation constructive qui vise à préciser les voies par lesquelles il sera possible de renforcer la coopération entre les deux entités. Par ailleurs, le Rapporteur spécial tient des consultations régulières avec d'autres entités que la Commission a investi d'un mandat, en vue de renforcer la coopération dans les domaines d'intérêt commun.

**Instance permanente sur les questions autochtones**

5. La deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est tenue au Siège de l'ONU du 12 au 23 mai 2002. L'ordre du jour (E/C.19/2003/1) comprenait les points suivants : les enfants et la jeunesse autochtones; le développement économique et social; l'environnement; la santé; les droits de l'homme; la culture; l'éducation; les méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies; et les travaux futurs du Forum. La réunion de l'Instance a également comporté une réunion-débat de haut niveau consacrée à la question des enfants et de la jeunesse autochtones. La Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones ont présenté des communications et pris part à un débat avec les membres du Forum sur la coopération future entre les trois mécanismes s'occupant des questions relatives aux populations autochtones. Le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa deuxième session est publié sous la cote E/2003/43.

**Atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle**

6. Organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'Atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité

culturelle s'est tenu à Yaoundé et dans la Réserve de biosphère du Dja du 11 au 15 novembre 2002. Les participants autochtones comprenaient des représentants de peuples pygmées des pays suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Rwanda. Cet atelier faisait suite aux trois ateliers précédents qui avaient eu lieu au Botswana, au Mali et en République-Unie de Tanzanie sur le thème « Le multiculturalisme en Afrique : comment réaliser une intégration pacifique et constructive dans des situations intéressant les minorités et les peuples autochtones », et dont les rapports avaient été publiés sous les cotes E/CN.4/Sub.2/AC.5/2000/WP.3, E/CN.4/Sub.2/AC.5/2001/3 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4. Les organismes participants des Nations unies ont notamment enseigné le droit international relatif aux droits fondamentaux des peuples autochtones et communiqué des informations sur les programmes et les mécanismes compétents des Nations Unies. L'atelier avait pour objectifs de renforcer la coopération avec les organisations autochtones et la coopération interorganisations et, ainsi, d'ouvrir la voie à la coopération avec les communautés autochtones dans la région. Il a été recommandé de réaliser d'autres activités en 2003. Le rapport de l'atelier a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/11.

**Atelier sur les peuples autochtones et le développement durable**

7. L'Atelier sur les peuples autochtones et le développement durable, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est tenu au siège de la Banque mondiale à Washington les 19 et 20 février 2003. Il avait pour objet d'assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable (qui a eu lieu à Johannesburg du 24 août au 4 septembre 2002) en ce qui concerne les peuples autochtones, en facilitant le dialogue entre des autochtones qui avaient participé au Sommet et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Si, d'une manière générale, les délégations autochtones se sont félicitées de voir que les États reconnaissaient le rôle vital des peuples autochtones dans le développement durable et que l'expression « peuples autochtones » avait été insérée dans la Déclaration de Johannesburg, elles ont déploré l'absence de progrès dans la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Rio de 1992. On a donc souligné la nécessité d'adopter une approche axée sur les droits, qui favorise la participation des peuples autochtones au processus de prise de décisions, et aussi la nécessité de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable. S'agissant de la participation pleine et effective des populations autochtones, les délégations de ces communautés ont invité le Groupe d'appui interorganisations à se pencher sur les propositions concrètes figurant dans le Plan d'action de Kimberley, élaboré par les organisations autochtones lors de la conférence qu'elles ont tenue avant le Sommet mondial pour le développement durable. Le rapport de l'atelier a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/10.

**Coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

8. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mène actuellement, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), une étude sur le droit au logement des

populations autochtones. L'étude vise à déterminer la situation actuelle du droit au logement des populations autochtones, les obstacles rencontrés dans ce domaine et les solutions pratiques susceptibles de renforcer la protection et la promotion de ce droit. Une attention particulière est portée à la question de la sécurité d'occupation, ainsi qu'à la situation des femmes autochtones, l'accent étant mis sur l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Hormis les spécialistes et les organisations qui ont à connaître du droit au logement, les bénéficiaires de cette recherche seront, en dernier ressort, les populations autochtones, qui pourront se servir des conclusions et des recommandations de l'étude pour améliorer leurs conditions de vie. Des questionnaires s'inspirant des méthodes de recherche qualitative et quantitative ont déjà été adressés aux réseaux autochtones. Les premiers résultats du projet de recherche sont attendus pour la fin de 2003.

**Programme de formation aux droits de l'homme animé par des autochtones**

9. Dans le cadre d'un programme destiné à encourager les autochtones à animer des ateliers de formation aux droits de l'homme, le Haut Commissariat a participé en Équateur, le 8 mars 2003, à un atelier d'une journée consacré à la formation aux droits de l'homme. L'atelier a été organisé par l'Instituto para el Desarollo Social y de las Investigaciones Científicas et la formation assurée par un expert du Haut Commissariat. Quelque 40 responsables autochtones venant de différentes régions de l'Équateur et représentant un large éventail de communautés autochtones ont participé à l'atelier. Le Guide d'information à l'usage des peuples autochtones sur les activités et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies a servi de document de base pour la formation. Le Haut Commissariat a reçu de nombreuses requêtes le priant de donner suite à cet atelier en organisant d'autres activités de formation.

**Programme de bourses destiné aux autochtones**

10. Le Programme de bourses destiné aux autochtones, qui en est à sa septième année, est exécuté par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et financé à l'aide du budget ordinaire de l'ONU. Le programme pour 2003, qui a démarré le 28 avril, doit prendre fin le 3 octobre 2003. Il consiste en une formation approfondie et exhaustive en matière de droits de l'homme dispensée par des experts de l'ONU et des spécialistes choisis parmi le personnel du Haut Commissariat. Le programme permet en outre aux boursiers d'acquérir une expérience pratique en assistant aux réunions de l'ONU, y compris aux réunions des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, et de se familiariser avec les activités de coopération technique menées par le Haut Commissariat. Compte tenu de leur grande pertinence au regard des activités relatives aux droits de l'homme, le Haut Commissariat organise également des visites d'étude dans plusieurs organismes des Nations Unies établis à Genève, notamment à l'Organisation internationale du Travail (OIT), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de même que dans diverses organisations non gouvernementales. En 2003, les boursiers ont passé deux semaines à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris. Ce programme permet à des autochtones de s'informer sur les droits de l'homme dans le cadre du système des Nations Unies et de mettre leurs connaissances au service de leur communauté à leur retour.

11. Les autochtones ayant participé au programme pour 2002 venaient des pays suivants : Burundi, Chili, États-Unis d'Amérique, Inde et Indonésie.

12. Le Programme de bourses destiné aux autochtones comprend un élément de formation complémentaire à l'intention des peuples autochtones d'Amérique latine, qui a été mis en place en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne). Destiné aux autochtones hispanophones, ce programme de formation de quatre mois en est à sa quatrième année. Les participants à ce programme reçoivent une formation aux droits de l'homme à l'Institut et acquièrent une expérience pratique au Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève. Les cinq autochtones participant au programme Deusto pour 2003 venaient des pays suivants : Bolivie, Colombie, Guatemala, Paraguay et Venezuela.

13. À la fin de l'automne de 2002, un projet pilote destiné à des autochtones francophones a été mis en route en coopération avec l'Université de Bourgogne, à Dijon (France). Trois autochtones originaires du Niger et du Rwanda ont bénéficié d'un financement pour participer à ce programme, qui a duré un mois – deux semaines à l'Université de Bourgogne et deux semaines au Haut Commissariat. Les participants ont porté un jugement très favorable sur la teneur du programme, les arrangements relatifs à l'organisation et à la logistique nécessitant, quant à eux, quelques améliorations. En septembre 2003, un deuxième projet pilote sera organisé à l'intention de cinq autochtones francophones pour une durée de six semaines.

**Groupe de travail sur les populations autochtones**

14. La vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui s'est tenue du 21 au 25 juillet 2003, avait pour thème principal « Les peuples autochtones et la mondialisation ». Comme l'y avait invité la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans sa résolution 2002/21, le Groupe de travail a procédé à l'examen de nouvelles méthodes de travail destinées à renforcer l'interactivité des échanges entre tous les participants, qui ont été informés de ces travaux.

15. Le Groupe de travail s'est félicité du dialogue interactif établi entre les experts et les représentants des gouvernements, des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales et du système des Nations Unies. Il a estimé que les nouvelles méthodes de travail avaient contribué à l'instauration d'un bon climat d'échanges, de coopération et de partenariat qu'il conviendrait d'améliorer encore au cours des sessions futures. Le Groupe a également estimé que la forte participation à la vingt et unième session – près de 900 participants – témoignait de l'importance de son rôle en tant qu'organe indépendant établi pour examiner la situation des droits de l'homme des populations autochtones, approfondir la connaissance des questions qui les concernent au travers de débats interactifs, de documents de travail et d'études, et élaborer des normes internationales appropriées pour la protection et la promotion des droits des populations autochtones. Des résolutions relatives au Groupe de travail ont été adoptées par le Conseil économique et social (décision 2003/254) et par la Commission des droits de l'homme (résolutions 2003/55 et 2003/58).

16. Le Président de l'Instance permanente, M. Ole Henrik Magga, a pris une part active à la session de cette année, dans le souci de renforcer la coopération entre l'Instance permanente et le Groupe de travail. Le rapport du Groupe de travail sur

les travaux de sa vingt et unième session a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2003/22.

**Programme de coopération technique**

17. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme continue d'intégrer à ses programmes de coopération technique les questions concernant les populations autochtones. Les projets de coopération technique actuellement exécutés en Colombie, au Guatemala et au Mexique comprennent des activités spécifiques en faveur des peuples autochtones, qui consistent à former des représentants d'organisations autochtones et à renforcer les capacités des organismes publics de protection des droits de l'homme investis de la mission de protéger les droits des populations autochtones.

**Consultations interorganisations**

18. Le Haut Commissariat continue d'accorder un rang de priorité élevé au processus de consultations interorganisations sur les populations autochtones afin de promouvoir les objectifs de la Décennie internationale, d'inscrire les droits des populations autochtones dans les programmes des organismes des Nations Unies et d'organiser des activités communes permettant de tirer parti des compétences et des ressources du système des Nations Unies. Depuis une douzaine d'années, il organise, en association avec l'Organisation internationale du Travail, des réunions périodiques annuelles des organismes du système des Nations Unies pour permettre aux spécialistes des questions relatives aux populations autochtones et autres questions connexes de procéder à un échange informel d'informations. Ces consultations se sont révélées utiles pour renforcer la coopération au niveau des activités menées par les différents organismes des Nations Unies. À la suite de la décision prise par le Conseil économique et social de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, du 23 au 25 janvier 2002, une réunion spéciale des organismes des Nations Unies, qui avait pour objet de déterminer dans quelle mesure les organismes pouvaient, d'une part, se préparer en vue de la première session de l'Instance permanente et, d'autre part, fournir les appuis recherchés. Comme suite à cette réunion, le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones a été créé pour renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies. Les 18 et 19 février 2003, le Groupe d'appui interorganisations s'est réuni à la Banque mondiale pour préparer la deuxième session de l'Instance permanente. Il s'est à nouveau réuni le 18 juillet pour procéder à un échange d'informations concernant notamment le Groupe de travail sur les populations autochtones.

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

19. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en leur apportant une aide financière. Par sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a élargi le mandat du

Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'Assemblée a élargi à nouveau le mandat du Fonds par sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001 en décidant qu'il devrait aussi servir à aider les représentants de communautés et d'organisations de populations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

20. Le Fonds est géré par le Secrétaire général conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec le concours d'un conseil d'administration. Les cinq membres qui ont été nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable arrivant à terme le 31 décembre 2005 sont eux-mêmes des experts des questions autochtones. Ce sont : Lars Anders Baer (Saami), Nadir Bekirov (Tartare de Crimée), Ahmed Mahiou (Amazigh), José Carlos Morales Morales (Brunca) et Victoria Tauli-Corpuz (Igorot).

21. Le rapport biennal du Secrétaire général sur l'état du Fonds et les activités financées grâce à ce fonds a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/296). Ces informations ont été mises à jour dans la note adressée par le Secrétariat à l'Instance permanente, à sa deuxième session (E/CN.19/2003/11), dans le rapport le plus récent sur la Décennie présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/89) et dans la note adressée par le Secrétariat au Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12). Des renseignements sur le Fonds sont également disponibles sur le site Internet du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'adresse <www.unhchr.ch>.

22. À sa seizième session, qui s'est tenue à Genève du 31 mars au 4 avril 2003, le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que, durant l'intersession, le Secrétariat avait appliqué les nouvelles dispositions adoptées par l'Assemblée générale, ce qui avait permis à 43 observateurs autochtones de participer à la deuxième session de l'Instance permanente, tenue à New York du 12 au 23 mai 2003, après un processus de sélection et l'examen de plus de 200 demandes; les recommandations qui en étaient issues avaient été approuvées par le Haut Commissaire au nom du Secrétaire général le 13 mars. La liste des bénéficiaires avait été publiée dans la note du Secrétariat adressée à l'Instance permanente réunie en sa deuxième session (E/CN.19/2003/11). Toujours à sa seizième session, le Conseil a examiné 233 demandes de bourses destinées à permettre à des représentants de populations autochtones d'assister à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, du 21 au 25 juillet 2003, et 23 demandes de bourses destinées à permettre à des représentants de populations autochtones d'assister à la septième session du Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme pour élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (15-26 septembre 2003). Le Conseil a recommandé l'octroi de 80 bourses à des représentants de communautés et d'organisations autochtones pour leur permettre d'assister à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones, pour un montant total de 144 000 dollars des

États-Unis, et de 15 bourses à des représentants de communautés et d'organisations autochtones pour leur permettre d'assister à la session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour un montant total de 41 000 dollars des États-Unis (voir la liste des bénéficiaires dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12).

23. À sa réunion annuelle avec les gouvernements donateurs, le 4 avril 2003 à Genève, le Conseil a remercié les donateurs de leurs généreuses contributions et leur a recommandé de poursuivre leur effort et, si possible, d'augmenter le montant de leurs dons. Le Conseil a jugé encourageantes toutes les contributions, mêmes symboliques, qui témoignaient de l'intérêt porté par les donateurs à la participation des populations autochtones aux débats, et invité les gouvernements à le rencontrer de nouveau pendant sa session annuelle pour examiner les questions d'intérêt commun. Le Conseil a prié instamment les donateurs qui avaient annoncé des contributions de les verser aussitôt que possible (voir la liste des contributions et des annonces de contributions dont il a été fait état à la seizième session du Conseil, dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12.

24. Le Fonds est alimenté par des contributions émanant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités publiques ou privées. Dans sa résolution 57/192, l'Assemblée générale a exhorté les gouvernements, les organisations et les particuliers en mesure de le faire à appuyer la Décennie internationale en alimentant le Fonds de contributions, avec les autres donateurs, afin d'aider les représentants des populations autochtones à participer aux réunions des groupes de travail susmentionnés et de l'Instance permanente en 2003. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/58, et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/21, ont engagé tous les gouvernements à verser des contributions généreuses au Fonds.

25. Les donateurs intéressés sont invités à verser leurs contributions avant la prochaine session du Groupe consultatif, qui aura lieu en février-mars 2004, pour permettre au Fonds et à son Conseil d'administration de s'acquitter de leur mandat. Les contributions volontaires peuvent être effectuées par virement bancaire à « United Nations Geneva General Fund » :

- En dollars des États-Unis et autres monnaies à : « United Nations Office at Geneva », compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, New York, NY 10004, États-Unis – Code SWIFT : CHASUS33
- En euros et livres sterling à : « United Nations Office at Geneva », compte 23961 901, J.P. Morgan Chase Bank, London, P.O. Box 440, Wollgate House, Coleman Street, Londres, Royaume-Uni – Code SWIFT : CHASGB2L
- En francs suisses à : « United Nations Geneva General Fund », compte 240-C0590160.0, UBS, Rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse – Code SWIFT : UBSWCHZH12A

Les contributions peuvent également être payées par chèque, à l'ordre des « Nations Unies » et adressées à : Trésorerie, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH–1211, Genève 10, Suisse. Veuillez, dans tous les cas, préciser dans votre ordre de paiement : « Pour le Fonds populations autochtones, compte IH ».

**Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones**

26. Conformément aux résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones doit servir à financer les projets et programmes menés au cours de la Décennie. Il reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités publiques ou privées. En application du paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157, un groupe consultatif a été créé en vue d'assister la Coordonnatrice de la Décennie. Le groupe est actuellement composé des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (voir A/55/202, par. 4), qui sont tous des experts appartenant à des populations autochtones, de la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un autre expert de l'ONU spécialisé dans la gestion des projets et des programmes, et nommé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en sa qualité de Coordonnatrice de la Décennie. Les rapports les plus récents établis par le secrétariat du Fonds sont publiés sous les cotes suivantes : E/CN.4/2003/89 (par. 9 à 12) et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/13. On trouvera également des informations relatives au Fonds sur le site Web du Haut Commissariat, sous la rubrique intitulée « Collecte de fonds ». Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant au secrétariat du Fonds, au Groupe des fonds d'affectation spéciale du Service d'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

27. À sa huitième session, qui s'est tenue du 7 au 11 avril 2003, le Groupe consultatif, ayant examiné 197 demandes de financement de projets émanant de communautés et d'organisations autochtones, a recommandé d'affecter un montant total de 274 000 dollars à 48 projets qui avaient été approuvés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général (pour la liste des projets, voir le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/13, annexe III). Des fonds ont également été mis à disposition pour les activités suivantes : un atelier de formation aux droits de l'homme animé par des autochtones, qui sera organisé par le Haut Commissariat dans un lieu à déterminer; et la participation de 10 représentants de communautés autochtones de toutes les régions à un séminaire thématique sur « Les populations autochtones et l'administration de la justice ».

28. La répartition géographique des aides financières allouées lors de la huitième session du Groupe consultatif est présentée au tableau 1.

Tableau 1
**Répartition géographique des aides financières allouées lors de la septième session du Groupe consultatif**

| *Région géographique* | *Nombre d'aides financières allouées au titre des projets* | *Montant (dollars É.-U.)* |
|---|---|---|
| Afrique | 13 | 88 000 |
| Amérique | 17 | 83 000 |
| Asie | 14 | 79 000 |
| Europe | 4 | 24 000 |
| **Total** | **48** | **274 000** |

29. Les contributions volontaires suivantes ont été reçues par le Fonds entre le 1er juillet 2002 et le 30 juin 2003.

Tableau 2
**Contributions reçues entre le 1er juillet 2002 et le 30 juin 2003***

| *Donateur* | *Montant (dollars É.-U.)* | *Versement enregistré le* | *Versement reçu à* |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 25 000 | 9 octobre 2002 | Genève |
| *Australie* | 15 182 | 10 avril 2003 | Genève |
| Canada | 9 746 | 30 janvier 2003 | Genève |
| Chypre | 2 000 | 9 août 2002 | Genève |
| Danemark | 112 656 | 22 avril 2003 | Genève |
| Estonie | 8 330 | 24 décembre 2002 | Genève |
| *France* | 11 333 | 5 mai 2003 | Genève |
| Grèce | 3 000 | 1er novembre 2002 | Genève |
| Japon | 18 000 | 3 février 2003 | Genève |
| *Luxembourg* | 2 454 | 14 avril 2003 | Genève |
| Norvège | 49 168 | 2 mai 2003 | Genève |
| *Norvège* | 51 758 | 4 avril 2003 | Genève |
| *Pays-Bas* | 55 334 | 1er avril 2003 | Genève |
| *Suède* | 18 727 | 7 avril 2003 | Genève |
| *Suisse* | 14 666 | 11 avril 2003 | Genève |
| Thaïlande | 10 000 | 24 mars 2003 | Genève |
| *Conseil de coordination du personnel de l'ONU* | 8 818 | 16 avril 2003 | Genève |

* Les contributions des pays dont les noms apparaissent en italiques représentent un transfert au Fonds de contributions volontaires de la Décennie internationale des Nations Unies pour les populations autochtones du solde de contributions déjà versées par ces pays au Fonds des contributions volontaires de l'Année internationale des populations autochtones.

30. Les contributions annoncées ci-après n'avaient pas encore été versées au 30 juin 2003.

Tableau 3
**Contributions non versées au 30 juin 2003**

| *Donateur* | *Montant (dollars É.-U.)* | *Annoncé le* | *Annoncé à* |
|---|---|---|---|
| Algérie | 5 000 | 23 décembre 2002 | Genève |
| Japon | 11 708 | 12 mai 2002 | Genève |

31. Le tableau ci-après décrit l'évolution du nombre d'aides financières approuvées entre 1998 et 2003.

Tableau 4
**Évolution du nombre d'aides financières approuvées entre 1998 et 2003**

| *Année de la session du Groupe consultatif* | *Demandes admissibles reçues* | *Montant (dollars É.-U.)* | *Aides financières approuvées* | *Montant (dollars É.-U.)* |
|---|---|---|---|---|
| 1998 (troisième) | 44 | – | 13 | 139 016 |
| 1999 (quatrième) | 94 | 4 161 178 | 24 | 232 000 |
| 2000 (cinquième) | 58 | 2 796 688 | 20 | 174 955 |
| 2001 (sixième) | 82 | 3 699 880 | 30 | 252 606 |
| 2002 (septième) | 102 | 2 814 752 | 43 | 390 152 |
| 2003 (huitième) | 197 | 5 000 000 | 48 | 274 000 |

**Conclusions**

32. **Le plan des coûts pour 2004 prévoit un montant nécessaire de 350 000 dollars pour les aides financières allouées à des communautés et à des organisations autochtones au titre de projets et pour l'organisation en 2004 d'ateliers et de séminaires sur les questions relatives aux populations autochtones. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/58 (par. 15), et l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/192 [par. 7 d)], ont engagé tous les gouvernements et organismes qui sont en mesure de le faire à alimenter le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Les donateurs intéressés sont invités à verser leurs contributions avant la prochaine session du Groupe consultatif, qui aura lieu en avril 2004, pour permettre au Fonds, au Groupe consultatif et à la Coordonnatrice de la Décennie de s'acquitter de leur mandat. Les contributions volontaires peuvent être effectuées par virement bancaire à « United Nations Geneva General Fund » en dollars des États-Unis, compte No 240-C-590-160.1, ou en d'autres monnaies au compte No 240-C-590-160.0, c/o UBS AG, B.P. 2770, CH-1211 Genève 2 (Suisse), Code SWIFT : UBSWCHZH12A. Les contributions peuvent également être payées par chèque, à l'ordre des « Nations Unies », et adressées à la Trésorerie, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse). Les donateurs sont invités, dans tous les cas, à préciser dans leur ordre de paiement « Pour le Fonds pour la Décennie des populations autochtones, compte IV ».**